

Commission communale pour l'accessibilité

Rapport annuel pour l'année 2020

Adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le sous-Préfet d'Antony,
- Monsieur le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine

Ce rapport présenté en 2021 rend compte de l'année 2020

I. Commission communale pour l'accessibilité

1. Le cadre réglementaire :

12 mai 2009 : loi modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création et les compétences des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle précise notamment la possibilité d'une coexistence entre une commission communale et une commission intercommunale qui produisent respectivement un rapport annuel dressant l'état des lieux de l'accessibilité sur la commune.

17 juin 2011 : modification du règlement intérieur de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées qui stipule que chaque année les commissions communales présenteront leur rapport.

26 septembre 2014 : ordonnance imposant la création, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission présidée par le maire est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

9 juillet 2020 : délibération du conseil municipal qui nomme les représentants siégeant à la commission communale pour l'accessibilité dénommée comité consultatif de la ville pour tous à Sceaux.

2. Présentation du comité consultatif de la ville pour tous

La commission communale pour l'accessibilité exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

3. Composition du comité consultatif de la ville pour tous

- Représentants de la Ville désignés par délibération du 9 juillet 2020 :
 - Francis Brunelle, adjoint au maire, en charge de l'Action sociale et de la santé publique,
 - Monique Pourcelot, adjointe au maire, en charge des Seniors, des aidants et de la vie locale,
 - Chantal Brault, adjointe au maire, en charge de la politique familiale et de l'éducation, jeunesse et prévention, concertation engagement citoyen,
 - Philippe Tastes, adjoint au maire, en charge du sport,
 - Annie Bach, conseillère municipale,
 - Corinne Deleuze, conseillère municipale,
 - Christiane Gautier, conseillère municipale,
 - Philippe Szyrkowski, conseiller municipal,

- Autres représentants à la commission communale pour l'accessibilité :
 - L'union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM),
 - L'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH),
 - L'association française de lutte contre la mucoviscidose,
 - L'association des amis et parents de personnes handicapées mentales (APEI),
 - L'association des paralysés de France (APF),
 - Le conseil départemental des Hauts-de-Seine,
 - Le conseil des aînés,
 - L'union des commerçants et artisans de Sceaux
 - La chambre nationale des professions libérales.

- Personnes physiques habitant Sceaux confrontées à titre personnel au handicap.

Le comité consultatif de la ville pour tous est renouvelé dans l'année qui suit le renouvellement des instances municipales.

4. Le fonctionnement du comité consultatif de la ville pour tous

Le comité est présidé par le maire qui peut déléguer la présidence à Monsieur Brunelle, adjoint délégué sur le secteur.

Le comité consultatif de la ville pour tous se réunit en session ordinaire.

Le rythme des rencontres avec les membres du comité est biennuel.

En 2020, du fait de la situation sanitaire une seule réunion a été maintenue en visioconférence le 3 décembre 2020 pour présenter le rapport 2019.

II. Accessibilité : Ad'ap, bâtiments communaux, voirie et espaces publics
--

1. L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) communal de la ville de Sceaux :

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées puis le décret du 5 novembre 2014 introduit le dispositif Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée).

Le 30 septembre 2015, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

La ville de Sceaux possède 51 établissements recevant du public (ERP). L'agenda prévoit la mise en accessibilité des ERP sur une période de 9 ans. Celui-ci a été approuvé par décision préfectorale le 23 février 2016.

Le suivi est assuré par les services de la ville.

Pour la mise en accessibilité de ces ERP, les services du pôle Equipements et cadre de vie se sont mobilisés pour classer les travaux et réaliser les devis :

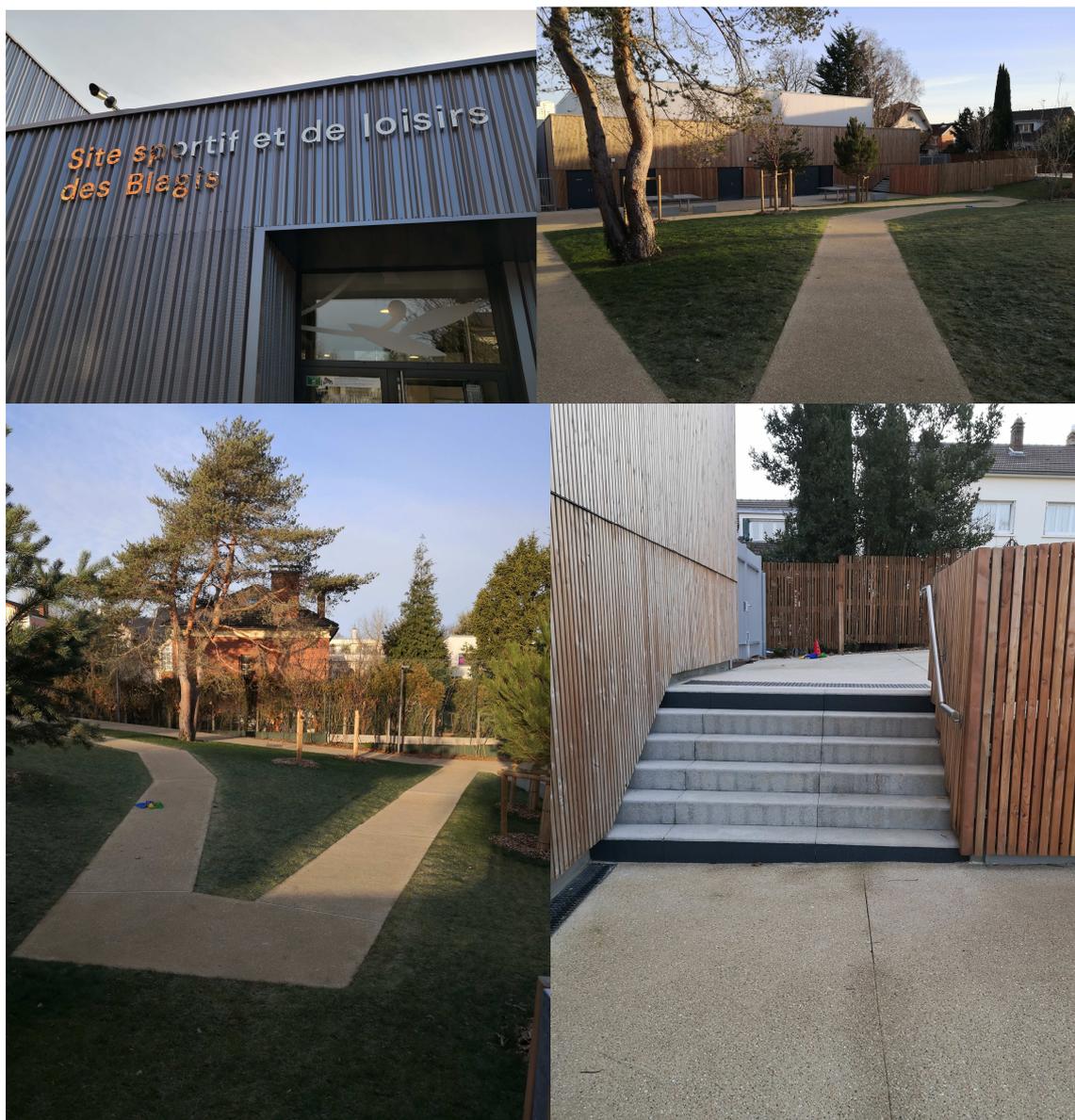
- les travaux à réaliser en régie (par les agents municipaux)
- les travaux à réaliser par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées

❖ BILAN EN QUELQUES CHIFFRES

- **10 ERP** accessibles, avec **3 nouveaux sites** en 2020.

○ Le site sportif et de loisirs des Blegis : les extérieurs

Le public peut découvrir et profiter, depuis décembre 2020 des espaces extérieurs. La traversée du site, pourtant présentant une pente de la rue de la Marne vers la rue Léo Delibes est accessible, le site et particulièrement le tracé et la pente des allées ont été travaillés en conséquence.



○ Le service Tranquillité Urbaine (STU)

L'ouverture en février 2020 d'un accueil spécialisé au service Tranquillité Urbaine permet de recevoir un public sensible cherchant des renseignements sur le champ d'intervention du service ainsi que les victimes. Le local, implanté au RDC du 124 rue Houdan est conforme aux normes PMR et accessible directement depuis le trottoir.

○ Les multi -accueils petite enfance des Musiciens

Les multi-accueils des Musiciens pour les enfants de moins de trois ans : clef de sol et clef de fa, ouverts en janvier 2020 sont totalement accessibles depuis la rue Albert 1^{er} dont la chaussée et les trottoirs ont également fait l'objet d'une reprise complète par la Ville début 2020.

- **16 ERP** sont praticables selon le rapport de l'entreprise KOMOROBİ qui avait été en charge de l'audit des batiments pour préparer l'Ad'AP (hôtel de ville, cinéma Trianon, gymnase des Clos Saint Marcel...)
- **8 ERP** sont praticables au moins jusqu'à l'accueil (salle de musculation, MJC, ancienne Mairie ...)
- **17 ERP** sont difficilement accessibles. (Maison du tourisme, gymnase des Imbergères, centres de loisirs...)

❖ **Poursuite de la mise en accessibilité des ERP**

La mise en accessibilité se poursuit, selon des projets de différentes natures :

Projet en cours : Eglise Saint Jean Baptiste (Poursuite des travaux de restauration de l'église Saint Jean Baptiste).

Projet complexe : exemple maison du tourisme (site classé), cimetière (devers) ...

Projet reconstruction : Crèche de la Gare.

Projet à plus long terme : Ecole et gymnase du Petit Chambord.

❖ **Tableau des ERP**

Le tableau suivant reprend les différents ERP de la Ville et leur niveau d'accessibilité. Une vigilance a été apportée au parcours d'inclusion des enfants. Ainsi, pour chaque tranche d'âge, une solution d'accueil est possible dans au moins une des structures de la ville.

Petite enfance

- Crèche des musiciens
- Crèche **Chazelles**
- Crèche du docteur Roux
- (Crèche de la Gare)

Enfance/école maternelle

- Ecole maternelle Biagis
- Ecole maternelle du Petit Chambord
- Ecole maternelle du centre
- Ecole maternelle Clos Saint Marcel

Enfance/école élémentaire

- Ecole élémentaire Biagis
- Ecole élémentaire du Petit Chambord
- Ecole élémentaire du Centre
- Ecole élémentaire Clos Saint Marcel

Enfance/ périscolaire

Les ateliers

- Bâtiment informatique Clos Saint Marcel
- Centre de loisirs des Biagis (réflexion 2021)
- Centre de loisirs du centre (réflexion 2021)

Loisirs/culture

- Bibliothèque
- Marché du centre
- Cinéma Trianon
- MJC**
- Locaux musicaux amplifiés

Loisirs/sport

- Complexe des Biagis
- WC de la ménagerie**
- Gymnase des Clos
- Bulle de tennis
- Tennis Club
- Salle de Musculation/halle des Biagis
- Gymnase des Imbergères**
- Gymnase du petit Chambord
- Boulo-drome
- Tennis du jardin de la ménagerie
- Local association des cyclistes

Accueil du public

- AIM Les Biagis**
- Service tranquillité urbaine
- Hôtel de ville
- Maison du tourisme

Salle externe

- Les garages**
- Bâtiment au-dessus du cinéma
- Ancienne Marie
- Local Sealux smart

Seniors

- Espaces seniors
- Résidence Autonomie

Culte

- Eglise
- Cimetière

Associatif

- Locaux associatifs allé Florian
- Local **croix rouge**
- Local secours catholique
- Latarlatane

ERP pour le personnel

- Ancienne gendarmerie
- Restaurant municipal
- Les logis - Bureau

Légende

- En vert gras : ERP déclaré accessible**
- En vert clair : praticable d'après le dossier ADAP
- En orange : Praticable au moins jusqu'à l'accueil d'après le dossier ADAP
- En rouge : **Impraticable en totalité d'après le dossier ADAP**

2. Gestion des dossiers Ad'ap pour les autres ERP (hors ERP communaux)

Un établissement recevant du public (ERP) est un bâtiment dans lequel des personnes extérieures sont admises comme par exemple une boulangerie, une banque, un cabinet de médecins.

Tous les établissements recevant du public (ERP), quels que soient leur catégorie et leur type, doivent être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015. L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'ap permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. A compter de cette date, ce document est le seul moyen légal de déroger aux mesures prévues par la loi dans la perspective d'une future mise en accessibilité.

Un Ad'ap est la formalisation de travaux et/ou aménagements précis sur le formulaire adéquat. (Demande d'Ad'ap, attestation d'accessibilité et demandes de dérogation)

Ces différents formulaires transitent par les services municipaux. En effet, ce sont eux qui transmettent les dossiers à la Préfecture pour validation. Au retour de la Préfecture, les services doivent informer les propriétaires de la décision prise par l'administration. Les demandes doivent être traitées dans un délai imparti (4 mois).

En 2020, les services de la Ville ont eu à traiter : 1 attestation d'accessibilité, 5 demandes de dérogation, 1 courrier pour refus de la préfecture.

La liste des ERP conformes est disponible sur le site de la préfecture sur le lien suivant :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Accessibilite/Liste-des-etablissements-mis-en-accessibilite-dans-les-Hauts-de-Seine>

Les propriétaires des ERP 5^{ème} catégorie (commerce, profession libérale...) sollicitent la Ville pour les aider dans l'élaboration des dossiers. La Ville met à disposition un agent municipal du pôle Equipements et cadre de vie, qui peut se rendre sur place afin de les accompagner dans la démarche.

3. Travail en transversalité.

En 2020, la coordinatrice Santé handicap a rencontré les agents du pôle Equipements et cadre de vie pour suivre régulièrement l'avancée de l'Ad'ap.

5 rencontres avec :

- la directrice du Pôle Equipements et cadre de vie,
- la responsable du patrimoine et de la coordination administrative,
- le responsable du service Bâtiment
- le responsable du Centre Technique Municipal (CTM)
- le référent Sécurité, incendie et accessibilité.

5 visites sur site : école maternelle, élémentaire, local croix rouge et les ateliers/les garages.

La mise en œuvre de ces différents temps d'échange et de visite permet à la coordinatrice santé handicap de :

- Mieux connaître les travaux à réaliser.
- Appréhender les difficultés rencontrées par les équipes.
- Rendre compte de l'avancée de l'agenda.

4. Les réalisations de l'année 2020 concernant la voirie et l'espace public

- Création de places de stationnement adapté : chemin Jean-Claude-Républicain Arnoux (crèche des musiciens) et dans l'avenue de Touraine.
- Reprise des entourages d'arbres (cèdre rue de la Gare, avenue de la république). Il est à noter que ce travail est très difficile car il y a peu de solutions pour le traitement des racines qui dépassent.
- Création des sentiers des Bouillons et de la Fontaine du moulin : l'attention a été portée sur la qualité et le confort du revêtement et l'atténuation des pentes et dévers malgré une topographie peu favorable. Le projet doit se poursuivre avec en 2021 l'installation de candélabres avec dispositif permettant d'augmenter l'intensité de l'éclairage en fonction de la présence des piétons.
- Février 2020 : présentation aux riverains de la rue des Imbergères, de l'église et des voies sud du centre ville d'un projet d'aménagement global.
- En fouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public quartier Chéneaux Sablons : poursuite du programme permettant de libérer les trottoirs des supports de réseaux aériens
- Rénovation de la rue du Lycée – troisième phase.

III. Autres actions dans le domaine de l'accessibilité

1. Bilan des parcours :

La ville de Sceaux s'est engagée à poursuivre ses actions en vue d'améliorer l'accessibilité de tous, dans la cité, et ce quels que soient les handicaps et déficiences des personnes. Lors du comité consultatif de la ville pour tous, les membres ont sollicité la Ville pour organiser des parcours en situation de handicap à Sceaux pour identifier les difficultés rencontrées par chacun et noter les « bonnes pratiques » à appliquer dans le reste de la Ville.

Depuis 2016, chaque année, la Ville a proposé un parcours dans des quartiers différents et recensé tout au long des rencontres, les éléments perturbateurs dans le cheminement et les éléments positifs à retenir pour les diffuser plus largement dans toute la Ville.

Le fruit de ce travail commun a permis de mettre en place 7 fiches de bonnes pratiques par thème (voir annexe 1) :

- nature des revêtements ;
- les bandes podotactiles ;
- les poteaux et les potelets ;
- les pieds des arbres ;
- les escaliers ;
- les gênes sur la chaussée ;
- les emplacements PMR.

Ces fiches constituent un guide pour les agents des services techniques. Lors de travaux dans un espace public, une attention particulière est portée à ces différents aspects.

2. Le conseil local de santé mentale

❖ les semaines d'information sur la santé mentale

La crise sanitaire n'a pas permis de réaliser le programme prévu. Les événements ont été annulés et seront reportés ultérieurement.

❖ La cellule de réflexion sur les situations complexes.

Un groupe de travail (CCAS, Ville et ERASME-pôle secteur 20) s'est réuni plusieurs fois en 2017 pour définir un outil et un mode de fonctionnement pour faire face aux situations complexes. Une charte de fonctionnement est formalisée. 4 rencontres ont eu lieu en 2020 (1 réunion/trimestre).

Les équipes restent mobilisables entre ces rencontres.

A l'occasion de la crise sanitaire, le service ASSH a veillé à la diffusion des informations concernant les plateformes de soutien psychologique. Le bilan fait à la sortie du premier confinement avec les services de psychiatrie montre que sur le secteur le nombre de situations d'adultes ayant développé des difficultés psychiatriques n'a pas explosé.

3. Accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

❖ Dans les établissements multi accueil petite enfance :

Conformément au code de la santé publique, les établissements Petite enfance de la Ville veillent à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. La commission d'attribution des places prête une attention particulière aux situations d'enfants présentant un handicap ou une maladie chronique.

Chaque établissement peut accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Ces accueils font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

La prise en charge des enfants se fait systématiquement en lien avec le médecin traitant et les services spécialisés qui accompagnent l'enfant et sa famille (CAMPS, CMP, hôpitaux...). Dans l'intérêt de celui-ci et à la demande des parents, l'accueil peut être prolongé jusqu'aux 5 ans de l'enfant.

En 2020, les établissements d'accueil petite enfance ont accueilli 2 enfants en situation de handicap.

❖ Dans les écoles :

Depuis 2005, la ville de Sceaux accueille des enfants en situation de handicap à l'école du Petit Chambord dans une classe pour l'inclusion scolaire les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Les ULIS permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap. A Sceaux, l'ULIS accueille les enfants présentant des troubles des fonctions cognitives.

Les ULIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté au sein de l'ULIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

Chaque enfant accueilli dans une ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

En 2020, l'ULIS de l'école du petit Chambord a accueilli 12 enfants.

PAI : Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

D'autres outils permettent d'améliorer les prises en charges des enfants en situation de handicap. Un livret d'accueil est travaillé par les services du pôle Famille et Solidarités afin d'optimiser et améliorer la qualité d'accueil.

Sur l'année scolaire 2020/2021, il y a 79 PAI, écoles maternelles et élémentaires confondues.

❖ **Coordination enfance - handicap**

Depuis juin 2017, la ville a intégré le réseau SAIS92 (service d'accompagnement et d'informations sur la scolarisation) et a nommé une coordinatrice Enfance-handicap.

Cette coordination a pour mission de :

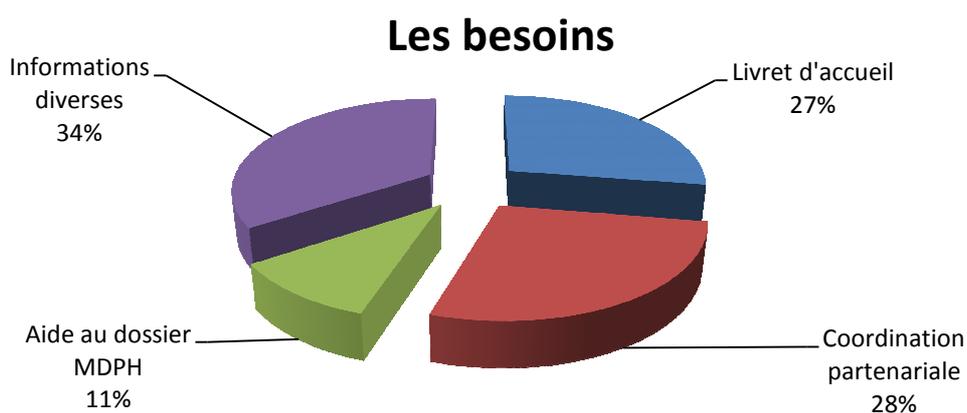
- Prendre en compte des besoins des familles scéennes et les orienter vers les interlocuteurs adéquats.
- Fluidifier les parcours de vie.
- Mettre en place les relais et s'assurer de la bonne prise en charge par le partenaire.
- Prendre en compte les besoins du personnel accueillant les enfants dans les services de la Ville.

La coordinatrice rencontre des familles scéennes qui sont confrontées à une ou des difficultés liées au handicap de leur enfant. Elle intervient à la demande des parents et les positionne au cœur du projet.

En 2020, elle a pu intervenir sur 18 situations, dont 6 nouvelles familles. Chaque situation individuelle est spécifique et demande un accompagnement particulier.

○ Bilan 2020 :

Les types de besoins :



Les réponses apportées aux demandes :

Aménagement locaux et matériel

- Achat et mise en place de matériel nécessaire pour accueillir l'enfant.
 - Mobilier scolaire : coussin/pouf pour un enfant autiste

Accompagnement global dans la constitution des dossiers MDPH pour :

- des reconnaissances « handicap »
- des demandes d'AESH
- des aménagements sur les temps scolaires en lien avec les suivis médicaux et paramédicaux des enfants. (GEVASCO)
- des orientations d'établissement ou scolaires (ULIS)
- des orientations vers une prise en charge médico-sociale

Participation aux réunions des équipes de suivi scolaire

- Travail avec les services en interne.
- Suivi des actions relevant des missions de la coordinatrice.

Rencontre avec l'équipe du CAMPS « les loupiaux » lors des portes ouvertes.

Mise en lien avec les services :

- Mise en place des transports adaptés
- Mise en place des livrets d'accueil (Il est à noter que ces livrets d'accueil concernent les enfants accueillis en périscolaire et en ALSH qu'ils soient en classe ordinaire ou en ULIS).

Recherche d'informations diverses

- Information sur des recherches de financement
- Information sur les professionnels paramédicaux

4. Formation et emploi

❖ Formations

- Formations pour la coordinatrice par le SAIS 92

La coordinatrice a suivi différentes formations pour compléter ses compétences professionnelles liées au handicap et aux ressources partenariales : 3 formations SAIS 92 – (4 février 2020, 4 juin 2020, 8 octobre 2020)

- Formations pour les agents des services animation et restauration par le SAIS 92

Les agents travaillant auprès des enfants en situation de handicap (ATSEM, animateurs, agent des crèches) souhaitent être formés pour mieux les accueillir.

La coordinatrice a pu faire le lien auprès du réseau SAIS92 et inscrire 4 agents de la ville de Sceaux aux formations qu'il propose. Toutes les formations n'ont pas eu lieu pour raison sanitaire.

- Formations des agents de la Ville

La formation des agents à l'accueil du public en situation de handicap (ou accueil difficile) est proposée régulièrement aux nouveaux agents d'accueil de l'hôtel de ville, de AIM les Blagis et de la maison du tourisme. Les intendants des salles, les agents de la bibliothèque et du cinéma TRIANON peuvent également être formés. On compte environ 100 formations sur les 5 dernières années.

Exemple de formation : Accueil de l'enfant en situation de handicap, Accueillir un usager en situation de handicap, Formation langage des signes, Perfectionnement à l'accueil et gestion des situations difficiles, La gestion des situations agressives dans l'accueil du public, La Trisomie 21, L'accueil du public ayant des problèmes mentaux, L'accueil d'un enfant en situation de handicap en structure de loisirs et en périscolaires, L'accueil en établissement petite enfance du jeune enfant en situation de handicap, L'enfant en situation de handicap à l'école maternelle.

D'autres formations pour les agents des services techniques sont également proposées : AD'AP Ville, handicap et accessibilité pour tous, "Patrimoine".

❖ **Emploi**

En 2020, la Ville compte 26 agents en situation de handicap. Cela représente 5,41 % de l'effectif total entrant en compte dans le calcul répondant à l'obligation d'emploi.

Ce taux est en augmentation sur plusieurs années ; il a en effet évolué de la manière suivante :

2017 : 21 agents déclarés sur 25 requis (4,91 %)

2018 : 21 agents déclarés sur 28 requis (4,46 %)

2019 : 24 agents déclarés sur 29 requis (4,89%)

2020 : 26 agents déclarés sur 28 requis (5,41 %)

Pour le CCAS : le taux de 6 % est atteint depuis plusieurs années :

2017 : 2 agents déclarés pour 2 requis

2018 : 1 agent déclaré pour 1 requis

2019 : 1 agent déclaré pour 1 requis

2020 : 1 agent déclaré pour 1 requis

Les travailleurs handicapés sont employés sur des emplois permanents, 100 % sont fonctionnaires et 93 % sont en catégorie C.